



DÉCISION N° 2023-354

Objet : passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec Madame Claude HAMEL

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant réforme du régime des concessions de logements en date du 9 mai 2012,

VU la décision n°2015-275 en date du 5 septembre 2015 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

VU la décision n°2016-271 en date du 8 septembre 2016 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,

VU la décision n°2017-281 en date du 6 octobre 2017 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,

VU la décision n°2018-287 en date du 30 août 2018 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

VU la décision n°2019-289 en date du 3 septembre 2019 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

VU la décision n°2020-303 en date du 28 août 2020 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

VU la décision n°2021-488 en date du 18 août 2021 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

VU le décès de Monsieur Allain GARCIA survenu le 13 octobre 2021,

VU la décision n°2022-548 en date du 30 août 2022 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement communal entre la Commune et Madame Claude HAMEL pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Claude HAMEL de conserver à titre provisoire pour une durée d'une année le logement dont elle était attributaire jusqu'au 31 août 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de passer une convention d'autorisation d'occupation précaire avec Madame Claude HAMEL pour le logement situé 13, rue Henri Rabourdin à Vélizy-Villacoublay,

Article 2 : la convention est consentie moyennant une redevance de 707,07 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention,

Article 3 : la convention est consentie à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 août 2024,

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 7 septembre 2023

notifié le

(Signature de l'occupant)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230907-DEC_2023_354-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023